

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 24 février 2026 à 19 h 30  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA26 08 0066**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 24 février 2026, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA26 08 0067**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 février 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 février 2026, tel que modifié au point 20.01.

**ADOPTÉ.**

---

**CA26 08 0068**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire 3 février 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tels que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire 3 février 2026 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA26 08 0069**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 35 à 21 h 20.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
<b>D. Essebe, N. Ouattara et autres résidents</b>	Habitations Norgate : modifications de bail par le propriétaire et problèmes de logement
<b>E. Dayan, N. Leclerc, I. Caron, B. Rousse, L. Lanfer et autres résidents</b>	Chats de la rue : pratiques du service animalier Proanima et gestion du programme CSRM
<b>E. Elangovan</b>	Vols ciblés et sécurité publique
<b>A. Vanden Abeele</b>	Propriété sur le chemin St-François
<b>A. Mesiano</b>	Obligation des portes étanches pour logements au sous-sol
<b>V. D'Amico</b>	Constat d'infraction lié à un virage obligatoire

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
<b>L. Walker</b>	Vieux Saint-Laurent : stationnement et déneigement
<b>J. Thibodeau</b>	Prolongation du temps de feu vert sur Wilfrid-Reid et Henri-Bourassa Ouest
<b>C. Ross-Opazo</b>	Horaire des séances, logements abordables et effets de la tonte de gazon sur les pollinisateurs
<b>L. Pacheco</b>	Chats de la rue : règlement 21-012 de la Ville
<b>D. Redman</b>	Horaire des collectes (ordures, recyclage, compost)
<b>P-A. Isore</b>	Stationnement sur la rue Ashton

---

#### CA26 08 0070

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de février 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

#### CA26 08 0071

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars **Journée internationale de la femme**;

CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2026 Journée internationale de la femme et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.

EN FOI DE QUOI j'ai signé ce vingt-quatrième jour de février deux-mille-vingt-six.

---

**CA26 08 0072**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante:

- CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale**;
- CONSIDÉRANT QUE la semaine du 20 au 31 mars 2026 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** sous le thème de « *Le Québec, terre d'accueil ? Défis et solutions pour une société sans racisme.* » et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;
- CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 20 au 31 mars 2026 **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** à Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce vingt-quatrième jour de février deux-mille-vingt-six.

---

**CA26 08 0073**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT QUE le Fonds mondial pour la nature a décrété que « **Une heure pour la Terre** » se tiendra le samedi 28 mars 2026, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;
- CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;
- CONSIDÉRANT QUE l'événement « **Une heure pour la Terre** » a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;
- CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 28 mars 2026, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce vingt-quatrième jour de février deux-mille-vingt-six.

**CA26 08 0074**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT QUE le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent est un arrondissement de la Ville de Montréal reconnue comme la métropole francophone des Amériques;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a participé avec succès à l'automne 2020 et au printemps 2021 à un programme de francisation avec l'accompagnement de l'Office québécois de la langue française;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a obtenu en mars 2021 son Certificat de francisation de l'Office québécois de la langue française;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent utilise ses installations, telles que ses bibliothèques, son aréna, son centre des loisirs et son complexe sportif, pour faire la promotion de la langue française;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a inclus dans sa Politique de soutien et de reconnaissance des organismes laurentiens l'engagement à respecter la Charte de la langue française en matière d'affichage et de communication lors de l'utilisation de ses installations municipales comme condition d'accréditation;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent reconnaît le rôle exemplaire que la Charte de la langue française attribue aux organismes de l'administration publique en offrant à ses résidents et à ses résidentes des communications françaises de qualité;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois de mars 2026 **Mois de la Francophonie** et invite l'ensemble de la communauté laurentienne à le célébrer.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé ce vingt-quatrième jour de février deux-mille-vingt-six.

---

**CA26 08 0075**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266909002 visant à renouveler les reconnaissances de 25 organismes sociocommunautaires actifs, en reconnaître 3 nouveaux, accorder un soutien financier de 717 309 \$ en soutien à leur mission de base pour les années 2026, 2027 et 2028, approuver le soutien technique et matériel et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les conventions s'y rattachant.

ATTENDU la dernière version de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* (ci-après la « Politique »), adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 février 2025 (CA25 080048) est en vigueur pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU qu'un processus de renouvellement de reconnaissance a été lancé le 15 juin 2025 auprès des organismes sociocommunautaires offrant des services sur le territoire de Saint-Laurent

ATTENDU que dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, 25 organismes sociocommunautaires ont demandé un renouvellement de leur reconnaissance et 3 organismes ont demandé à être reconnus en tant que nouvel organisme reconnu;

ATTENDU que le soutien financier accordé contribue à la mission des organismes qui viennent en aide aux Laurentiens les plus vulnérables économiquement et socialement;

ATTENDU que le maire Alan DeSousa suggère d'amender la proposition principale afin de retirer l'organisme Comité logement Saint-Laurent de la liste des organismes sociocommunautaires reconnus par l'arrondissement à la suite de certaines préoccupations citoyennes. Le conseiller Aref Salem appuie l'amendement proposé. La proposition principale dans sa version amendée est soumise au vote.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De renouveler la reconnaissance de 24 organismes sociocommunautaires actifs et d'en reconnaître 3 nouveaux;
- 2.- D'accorder un soutien financier de 717 309 \$ en soutien à leur mission de base pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 3.- D'approuver le soutien technique et matériel à cet effet;
- 4.- D'approuver les conventions relatives à cet effet;
- 5.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0076

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265195002 visant à octroyer un contrat pour le service de collecte et d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et des effets mobiliers à la suite de procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 25-21208.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
<b>9176-7277 Québec inc. (Go Cube)</b>	<b>58 924,69 \$</b>
Déménagement la capitale-universel inc.	159 067,91 \$
Mini-entrepôts concept inc. (Déménagement/Entreposage M.E.C. plus)	164 069,33 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9176-7277 Québec inc. (Go Cube)** le contrat pour le service de collecte et d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et des effets mobiliers à la suite de procédures d'éviction, pour une période de douze (12) mois, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **58 924,69 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-21208;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0077

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485003 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'entretien horticoles, dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2026 incluant la possibilité de deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune (2027-2028) - Appel d'offres public 26-21247.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Construction urbex inc.</b>	<b>421 098,52 \$</b>
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige)	477 914,28 \$
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	526 006,37 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat à **Construction urbex inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **421 098,52 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'autoriser une dépense de **42 109,85 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **463 208,37 \$**, pour les travaux d'entretien horticoles pour l'année 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres 26-21247;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

#### CA26 08 0078

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257237001 visant à octroyer un contrat pour des travaux de démolition et de décontamination du sous-sol de l'annexe de la mairie de l'arrondissement et autoriser des frais incidents pour la surveillance et le contrôle des travaux par une firme d'hygiéniste industrielle - Appel d'offre 25-016.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
<b>Décontamination IGR inc.</b>	<b>170 967,83 \$</b>
Les constructions Serbec inc.	177 061,50 \$
7558589 inc. (Les entreprises Géniam)	180 338,29 \$
Gilca inc.	180 523,10 \$
Roland Grenier construction Itée	187 340,27 \$
Batiment F inc.	232 056,34 \$
11255436 Canada inc. (Construction LHIAM)	243 008,53 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat à **Décontamination IGR inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **170 967,83 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'autoriser une dépense de **25 645,18 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences en faveur de **Décontamination IGR inc.**;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **196 613,01 \$**, en faveur de **Décontamination IGR inc.** pour des travaux de démolition et de décontamination du sous-sol de l'annexe de la mairie de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offre public 25-016;

- 4.- D'autoriser une dépense de **49 439,25 \$**, taxes incluses, à titre de frais incidents pour la surveillance et le contrôle des travaux par une firme d'hygiéniste industrielle;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA26 08 0079**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263152002 relatif à la conclusion de deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement - Appel d'offres public 25-015.

ATTENDU que le nom des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

<b>Contrat numéro 1 :</b>	
<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Les services EXP inc.</b>	<b>2 127 008,76 \$</b>
Ponton Guillot inc.	2 112 074,08 \$
IGF Axiom inc.	2 126 577,60 \$
GHD Consultants Itée	2 129 854,39 \$
Artelia Canada inc.	2 137 672,69 \$
WSP Canada inc.	2 173 401,17 \$
Stantec experts-conseils Itée	2 219 563,63 \$
CIMA+ S.E.N.C.	2 262 593,03 \$
Équipe Laurence inc.	2 384 501,02 \$

<b>Contrat numéro 2 :</b>	
<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Stantec experts-conseils Itée</b>	<b>1 664 516,07 \$</b>
GHD Consultants Itée	1 650 477,62 \$
Ponton Guillot inc.	1 663 062,21 \$
IGF Axiom inc.	1 670 690,23 \$
WSP Canada inc.	1 684 740,17 \$
Artelia Canada inc.	1 686 165,86 \$
CIMA+ S.E.N.C.	1 768 959,36 \$
Équipe Laurence inc.	1 842 244,43 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE DÉCLARANT SON INTÉRÊT :

- 1.- De conclure avec la firme **Les services EXP inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme une entente-cadre pour le **contrat #1**, au montant maximal de 2 256 543,59 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement - Appel d'offres public 25-015;
- 2.- De conclure avec la firme **Stantec experts-conseils Itée**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de la firme une entente-cadre pour le **contrat #2**, au montant maximal de 1 664 516,07 \$, taxes incluses, pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures - Appel d'offres public 25-015;
- 3.- D'autoriser, que pour les années 2027 et 2028, les montants octroyés aux contrats #1 et #2 soient indexées à leur date d'anniversaire en vertu des dispositions de l'annexe 2.04.01 du document intitulé « Contrat », joint au sommaire décisionnel et détaillant la méthode de calcul;

- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0080

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263152001 relatif à une dépense en faveur de **Gérald Théroret inc.** pour les travaux de reconstruction et d'élargissement des trottoirs des rues Crevier et Rochon dans le cadre de la soumission 520501.

ATTENDU qu'à la suite de diverses analyses et inspections télévisées menées par le Service de l'eau, et compte tenu de l'état avancé de dégradation structurale des conduites d'égout unitaires (installées entre 1948 et 1958) et des conduites d'eau secondaires (installées entre 1941 et 1958) lesquelles sont situées sur la rue Crevier, entre le boulevard de la Côte-Vertu et le 1225, rue Crevier, ainsi que sur la rue Rochon, entre les rues Grenet et Cardinal, la Direction de la gestion des actifs (DGA) dudit service a identifié ces tronçons comme étant prioritaires pour un remplacement;

ATTENDU que le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour la préparation des documents requis au lancement de l'appel d'offres des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les rues Rochon et Crevier, dans l'arrondissement Saint-Laurent (soumission 520501) et pour leur réalisation.

ATTENDU que l'arrondissement a demandé au SIRR d'intégrer dans son projet les ajustements suivants : réduction de la largeur de la chaussée à 8,4 mètres et augmentation de celle des trottoirs à 1,8 mètre, le tout afin d'améliorer la sécurité des piétons sur les tronçons de rues susmentionnés;

ATTENDU que le coût total de la dépense pour la portion de l'arrondissement de Saint-Laurent est donc de 453 907,43 \$, taxes incluses, soit 42,83% du coût en lien avec les travaux de trottoirs et de bordures, et que cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **378 571,66 \$**, taxes incluses, en faveur de **Gérald Théroret inc.** dans le cadre de la soumission 520501;
2. D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **37 857,17 \$**, taxes incluses, en faveur de **Gérald Théroret inc.** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **416 428,83 \$**, en faveur de **Gérald Théroret inc.** pour les travaux de reconstruction et d'élargissement des trottoirs des rues Crevier et Rochon dans le cadre de la soumission 520501;
- 4.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **20 821,44 \$**, taxes incluses, à titre de frais d'incidences professionnelles;
- 5.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **16 657,15 \$**, taxes incluses, à titre de frais d'incidences techniques;
- 6.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0081

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260069001 autorisant une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 28 917,93 \$, taxes incluses, en faveur de la firme CBTEC inc., à titre d'honoraires professionnels dans le cadre du mandat de conception et de surveillance pour le projet de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough, majorant ainsi le montant total du contrat à 422 091,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres 21-009.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080506 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 23 novembre 2021, et octroyant un contrat de services professionnels à la firme CBTEC inc. afin d'effectuer la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Marlborough de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU l'accroissement de la portée des interventions dans le chalet (vétusté et conformité), les études et analyses en respect du règlement 20-030 sur la gestion des eaux pluviales (hors contrat) et les honoraires associés au lancement d'un deuxième appel d'offres;

ATTENDU qu'il s'avère, en fin de projet, que les sommes autorisées au bon de commande sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des honoraires requis.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 28 917,93 \$, taxes incluses, en faveur de la firme CBTEC inc., à titre d'honoraires professionnels dans le cadre du mandat de conception et de surveillance du projet de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough majorant ainsi le montant total du contrat à 422 091,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres 21-009;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

## CA26 08 0082

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265410001 autorisant une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 318 210,71 \$, taxes incluses, à titre de frais d'honoraires professionnels en surveillance des travaux par la firme Patriarche architecture inc. (288 210,71 \$ taxes incluses) et de frais d'honoraires professionnels en surveillance environnementale par la firme Les services EXP inc. (30 000 \$ taxes incluses) pour le projet de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent, majorant ainsi le montant total du contrat de la firme Patriarche architecture inc. à 932 194,31 \$, taxes incluses, et le montant total du contrat de la firme Les services EXP inc. à 144 975 \$, taxes incluses.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080141 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023, et octroyant un contrat de services professionnels à la firme Patriarche architecture inc. - Appel d'offres public 23-003;

ATTENDU la résolution numéro CA23 080426 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 octobre 2023, et octroyant une dépense additionnelle de 83 997,86 \$ au contrat déjà octroyé à Patriarche architecture inc. afin d'accroître la portée des interventions des professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques - Appel d'offres public 23-003;

ATTENDU la résolution numéro CG24 0103 adoptée par le conseil d'agglomération à son assemblée ordinaire du 21 mars 2024, et concluant des ententes-cadres de services professionnels - Appel d'offres public 23-20251;

ATTENDU qu'en raison de ces imprévus, les honoraires professionnels prévus pour la surveillance des travaux sont épuisés et le budget de contingences est dépensé à plus de 40 % à ce jour.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 288 210,71 \$ taxes incluses, en faveur de la firme Patriarche architecture inc. à titre de frais d'honoraires professionnels en surveillance des travaux pour le projet de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent, majorant ainsi le montant total du contrat de la firme Patriarche architecture inc. à 932 194,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-003;

- 2.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de 30 000 \$ taxes incluses, en faveur de la firme Les services EXP inc. à titre de frais d'honoraires professionnels en surveillance environnementale pour le projet de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent, majorant ainsi le montant total du contrat de la firme Les services EXP inc. à 144 975,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20251;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0083

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266275004 relatif à une dépense pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'aréna Ronald-Caron et de l'espace dédié aux jardins communautaires pour l'année 2026, le tout en vertu du protocole d'entente 2022-2031 avec le Cégep de Saint-Laurent.

ATTENDU que le protocole d'entente avec le Cégep de Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'espace dédié aux jardins communautaires et de l'aréna Ronald-Caron a été conclu en 2022, pour une durée de cinq ans avec possibilité de prolongation pour cinq années additionnelles;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, l'arrondissement doit autoriser annuellement la dépense de location.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **599 010 \$**, taxes incluses, pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'aréna Ronald-Caron et de l'espace dédié aux jardins communautaires pour l'année 2025, le tout en vertu du protocole d'entente 2022-2031 intervenu avec le **Cégep de Saint-Laurent**;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0084

Soumis sommaire décisionnel numéro 1267745001 visant à autoriser une dépense pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2026 – Ententes-cadres 1753072, 1753075 et 1753077.

ATTENDU que pour exécuter divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes afin d'assurer la mobilité du personnel;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1753072, 1753075, 1753077 et sont en vigueur pour la période du 26 janvier 2026 au 25 janvier 2028.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **329 177, 53 \$**, taxes incluses, en faveur de **La compagnie de location d'autos Enterprise Canada**, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2026 - Ententes-cadres 1753072, 1753075 et 1753077;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **23 042,43 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences en faveur de **La compagnie de location d'autos Enterprise Canada**;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **352 219,96 \$** pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2026;

4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0085**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1258040001 visant à remplacer la convention de contribution financière versée dans le sommaire initial par une convention de services, en fonction de la nature du contrat.

ATTENDU la résolution numéro CA25 080525 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 décembre 2025 octroyant un contrat de service à l'organisme VertCité au montant de 255 000 \$, taxes incluses, pour la gestion, l'animation ainsi que la promotion de la maison Robert-Bélanger et de son terrain, pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU que la pièce jointe au sommaire décisionnel initial et portant le nom de « Convention de contribution financière, prêt d'installations et services culture, sports, loisirs » doit être remplacée par une « Convention de services ».

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De remplacer la convention de contribution financière versée dans le sommaire initial par une convention de services, en fonction de la nature du contrat;
- 2.- De considérer cette dernière convention de services comme étant la seule valable liant les parties.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0086**

Soumis sommaire addenda décisionnel numéro 1256717004 visant à modifier le contrat de services existant octroyé à l'organisme VertCité, afin de reconduire sept programmes de subvention citoyenne, dans le cadre de la gestion des demandes de subvention pour les années 2026 et 2027 et à faire approuver la convention addenda de services s'y rattachant.

ATTENDU que le présent addenda a pour but de renouveler le contrat de services accordé à VertCité afin de financer sept subventions qui seront versées en 2026 et 2027.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de services à l'organisme VertCité au montant de 16 482,18 \$, taxes incluses, pour la gestion des demandes de subvention, indexé en vertu de l'IPC à la date d'anniversaire du contrat;
- 2.- D'autoriser une dépense de 63 500 \$, sans taxes applicables, pour financier les subventions versées en 2026 et 2027;
- 3.- D'approuver la convention de services (Addenda #1) avec l'organisme VertCité pour les subventions versées en 2026 et 2027;
- 4.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0087**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265663003 afin d'octroyer un contrat pour des services professionnels visant l'accompagnement de la refonte des règlements d'urbanisme de l'arrondissement Saint-Laurent - Demande de prix 26-1747763.

ATTENDU que le 16 juin 2025, la Ville de Montréal adoptait son nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) qui est entrée en vigueur à cette même date;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite profiter de l'occasion pour revoir son cadre réglementaire dans son ensemble;

ATTENDU que l'arrondissement doit donc adopter ses règlements de concordance d'ici le 16 juin 2027 et que c'est dans ce contexte que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite s'adjoindre les services d'experts pour l'appuyer dans ce chantier d'envergure;

ATTENDU que ce chantier est inscrit à la planification stratégique 2026-2029 à l'Aspiration 2 : Réaliser des milieux de vie exemplaire à titre de projet porteur numéro 4 : Adopter une réglementation d'urbanisme favorisant la création de milieux de vie complets, durables et résilients.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat au montant maximal de **123 195,71 \$**, taxes incluses, à **L'atelier urbain inc.** pour des services professionnels visant l'accompagnement de la refonte des règlements d'urbanisme de l'arrondissement - Demande de prix 26-1747763;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0088**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299003 relatif à un don au Cégep Vanier en soutien à l'organisation d'un événement du Département de technologie de l'architecture.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que la direction du Département de technologie de l'architecture souhaite organiser un événement festif qui réunira 200 étudiants, enseignants et membres de la communauté, le 22 mai 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LA CONSEILLÈRE VANA NAZARIAN DÉCLARANT SON INTÉRÊT :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au Cégep Vanier en soutien à l'organisation d'un événement du Département de technologies architecturales;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0089**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299004 relatif à un don à l'École Gardenview en soutien à un projet éducatif pour l'année 2026.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que la direction de l'École Gardenview a mis sur pied un Eco Club afin d'encourager les initiatives de développement durable auprès des élèves.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ à l'École Gardenview en soutien à un projet éducatif pour l'année 2026;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0090

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266747002 relatif à une contribution financière de 1 000 \$ au Club gymslie Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 40<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que pour célébrer son 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation, le Club gymslie Saint-Laurent inc. a organisé une grande fête au Centre des Loisirs, le 8 novembre 2025;

ATTENDU que plusieurs membres des conseils d'administration du passé étaient invités, d'anciennes gymnastes, des hommages, des chorégraphies de danse, des défilés de mode des différents uniformes de gymnastique depuis 40 ans et des tableaux historiques ont été présentés.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 1 000 \$ au Club gymslie Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 40<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0091

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266275001 visant à autoriser la tenue du Brunch de reconnaissance des bénévoles 2026, autoriser un budget maximal de 55 000 \$, taxes incluses, pour l'événement et autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les documents et contrats requis.

ATTENDU que cet événement s'adresse aux bénévoles des secteurs sports, loisirs et développement social et que le déroulement consiste au service d'un buffet brunch et d'animation;

ATTENDU que la reconnaissance des bénévoles permet de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la tenue du Brunch de reconnaissance printanière des bénévoles 2026 qui se tiendra le samedi 9 mai 2026, au Centre des loisirs;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 55 000 \$, taxes incluses, pour la tenue de l'événement;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0092**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264378002 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chap. C-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

ATTENDU que l'arrondissement offre de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026;

ATTENDU que cette offre de prise en charge est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens et permettra notamment de répondre efficacement aux nombreuses requêtes de la population relatives à l'état des trottoirs et facilitera la circulation des usagers;

ATTENDU l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chap. C-11.4).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chap. C-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0093**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1263984003).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 24 janvier et le 13 février 2026, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ

---

**CA26 08 0094**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260664003 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé à l'événement suivant :

<b>Autoriser</b>	<b>Montant</b>
40 <sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal.	
Achat d'une table de 10 personnes à 1 600 \$, taxes incluses	<b>1 600 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 600 \$</b>

- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0095**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265663002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 3550-3700, rue Sartelon dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement mitoyen et la construction d'un bâtiment principal dont les revêtements extérieurs ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 3 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20251202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 5 février 2026.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 3550-3700, rue Sartelon dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement mitoyen et la construction d'un bâtiment principal dont les revêtements extérieurs ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 janvier 2026 aux conditions suivantes :

- Dans le cadre du permis de construction du bâtiment, 29 cases conformes pourront être aménagées;
- L'aménagement de toute case et partie de l'allée de circulation y menant située dans l'espace de stationnement mitoyen pourra être réalisé que pour rencontrer le ratio minimal de cases exigées au règlement de zonage alors en vigueur;
- Toute case et partie de l'allée de circulation y menant située dans l'espace de stationnement mitoyen pourra être aménagée suivant l'obtention d'un certificat d'autorisation d'instinct et justifié par la présentation d'un plan d'aménagement intérieur illustrant les superficies et activités reliées qui justifie le minimum de cases requises;

- Tout projet d'aménagement de case permettant d'atteindre un nombre de cases égal ou supérieur à 50 sur l'une ou l'autre des propriétés devra être accompagné d'un contrat visant la réalisation d'un plan de gestion des déplacements avec un organisme compétent tel qu'exigé pour tous les espaces de stationnements de plus de 50 cases (RCA08-08-0003, art.4.3.18);
- Une stratégie de plantation devra être proposée afin que le système racinaire des arbres plantés en bordure de l'espace de stationnement mitoyen projeté se développe de manière à ce que l'aménagement du stationnement mitoyen ne cause pas la mort ou le dépérissement des arbres à planter;
- Les cases non aménagées à l'extinction de la période de validité de 2 ans de la dérogation mineure devront, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## CA26 08 0096

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265663001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3800, rue Sartelon dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement mitoyen et la construction d'un bâtiment principal dont les revêtements extérieurs ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 3 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20251201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 5 février 2026.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3800, rue Sartelon dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement mitoyen et la construction d'un bâtiment principal dont les revêtements extérieurs ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 janvier 2026 aux conditions suivantes :

- Dans le cadre du permis de construction du bâtiment, 19 cases conformes pourront être aménagées;
- L'aménagement de toute case et partie de l'allée de circulation y menant située dans l'espace de stationnement mitoyen pourra être réalisé que pour rencontrer le ratio minimal de cases exigées au règlement de zonage alors en vigueur;
- Toute case et partie de l'allée de circulation y menant située dans l'espace de stationnement mitoyen pourra être aménagée suivant l'obtention d'un certificat d'autorisation d'instinct et justifié par la présentation d'un plan d'aménagement intérieur illustrant les superficies et activités reliées qui justifie le minimum de cases requises;
- Tout projet d'aménagement de case permettant d'atteindre un nombre de cases égal ou supérieur à 50 sur l'une ou l'autre des propriétés devra être accompagné d'un contrat visant la réalisation d'un plan de gestion des déplacements avec un organisme compétent tel qu'exigé pour tous les espaces de stationnements de plus de 50 cases (RCA08-08-0003, art.4.3.18);

- Une stratégie de plantation devra être proposée afin que le système racinaire des arbres plantés en bordure de l'espace de stationnement mitoyen projeté se développe de manière à ce que l'aménagement du stationnement mitoyen ne cause pas la mort ou le dépérissement des arbres à planter;
- Les cases non aménagées à l'extinction de la période de validité de 2 ans de la dérogation mineure devront, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0097

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266322001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 460, rue Marlatt dans la zone H15-078 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée dont le pourcentage de revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 4 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20260101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 5 février 2026 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 460, rue Marlatt dans la zone H15-078 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée dont le pourcentage de revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 février 2026 et selon les plans transmis le 16 février 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0098

Soumis sommaire décisionnel numéro 1267602002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8130, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la localisation d'une terrasse l'empiètement dans la marge arrière de ladite propriété.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20260102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 5 février 2026.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8130, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la localisation d'une terrasse l'empiètement dans la marge arrière de ladite propriété, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 février 2026 et selon les plans transmis le 16 février 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## **CA26 08 0099**

Soumis sommaire décisionnel 1269469001 visant à autoriser temporairement l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » sur le lot 1 434 946 comportant un bâtiment commercial situé au 4375 boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que soumis, une première résolution autorisant temporairement l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » sur le lot 1 434 946 comportant un bâtiment commercial situé au 4375 boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 434 946.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage temporaire « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 3.5 régissant l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire, 3.7.6 régissant l'aménagement, le réaménagement et l'entretien d'un espace de stationnement, 3.7.9 régissant l'aménagement ou le réaménagement d'un espace de stationnement extérieur de plus de 15 cases, 4.2.4.1 régissant le nombre maximal de cases de stationnement autorisées et la grille des usages et des normes de la zone H08-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, à l'article 3 régissant le domaine d'application du règlement numéro RCA23-08-02 sur les plans d'aménagement d'ensemble

et à l'article 4.7.2 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré la grille des usages et des normes de la zone H08-005, l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » est autorisé.
4. Malgré l'article 3.5, une voie véhiculaire peut être recouverte de gravier.
5. Malgré l'article 3.7.6, un espace de stationnement de 85 cases peut être recouvert de gravier et les cases ne sont pas délimitées par une ligne tel que représenté à l'annexe B.
6. Malgré l'article 3.7.9, l'aménagement d'un espace de stationnement de 85 cases n'est pas visé par les articles 3.7.9.1 à 3.7.9.3.
7. Malgré l'article 3 du règlement RCA23-08-2, la demande de PPCMOI pour un stationnement temporaire sur le lot 1 434 946 n'est pas assujettie au règlement numéro RCA23-08-2 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage pour l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'autorisation d'usage ne peut se prolonger au-delà de la validité du permis de construction émis pour le 5005-5105 Henri-Bourassa ou de sa prolongation.
  - 2° L'espace de stationnement temporaire doit permettre un maximum de 85 cases de stationnement tel que représenté à l'annexe B.
  - 3° L'accès à l'espace de stationnement temporaire depuis le boulevard Henri-Bourassa doit emprunter le même accès véhiculaire que celui desservant le 4375, boulevard Henri-Bourassa tel que représenté à l'annexe B.
  - 4° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.4 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, un certificat d'autorisation d'usage est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager.
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.2 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'aménagement paysager est prolongée de 1 an suite à la fin de la validité du permis de construction émis pour le 5005-5105 Henri-Bourassa ou de sa prolongation.
  - 2° Le certificat d'aménagement paysager doit substantiellement représenter l'aménagement de l'annexe C.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Aménagements extérieurs

## **ANNEXE C**

### **Aménagement paysager**

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## **CA26 08 0100**

Soumis sommaire décisionnel 1269469002 visant à autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

**RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER AREF SALEM DÉCLARANT SON INTÉRÊT :**

D'adopter une seconde résolution afin d'autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 902 001.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'utilisation de deux conteneurs en tant que bâtiments accessoires ainsi que l'entreposage extérieur d'autobus sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions 2.1.5.3 régissant la localisation des opérations, 3.16.10 régissant les matériaux de revêtement autorisés, 3.26 régissant les formes de bâtiment prohibés, 4.4.2 régissant les usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans une marge et une cour et à la grille des usages et des normes de la zone I02-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 2.1.5.3, l'entreposage extérieur des autobus, en cour avant et en cour arrière est autorisé en conformité avec la présente résolution.
4. Malgré l'article 3.16.10, l'acier du conteneur à bateau fait office de matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire autorisé par la présente résolution.
5. Malgré l'article 3.26, un conteneur à bateau peut être utilisé comme bâtiment accessoire à l'usage « 4032-19 matériel de transport (tels automobile, camion, autobus, avion, train, motocyclette, roulotte motorisée, motoneige ainsi que leurs pièces ou accessoires) (fabrication) ».

6. Malgré le tableau 4.4.2A, deux bâtiments accessoires sont autorisés à l'extérieur aux emplacements indiqués à l'annexe B.
7. Malgré la grille des usages et des normes de la zone I02-021, la construction de deux bâtiments accessoires est exemptée de l'application de l'article 8.64.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au permis de construction pour deux bâtiments accessoires émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° La localisation et les dimensions des bâtiments accessoires doivent correspondre à celles représentées à l'annexe B.
  - 2° Les conteneurs devront être de couleur gris clair ou blanc, et ne pas faire l'objet d'affichage.
  - 3° Le permis de construction est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'aménagement paysager.
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'aménagement paysager émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° L'aménagement paysager doit correspondre substantiellement aux aménagements décrits au plan de l'annexe B et la plantation d'un minimum de 24 arbres.
  - 2° Les aménagements paysagers doivent permettre de dissimuler les bâtiments accessoires de la rue grâce à un écran végétal dense et pérenne composé d'arbustes et d'arbres conifères et feuillus tel que représenté en annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**  
Territoire d'application

**ANNEXE B**  
Aménagements extérieurs

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

#### **CA26 08 0101**

Soumis sommaire décisionnel 1258433011 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 433 853 et 1 433 854 au cadastre du Québec, située en bordure du boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter une seconde résolution afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 433 853 et 1 433 854 au cadastre du Québec, située en bordure du boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située en tout ou en partie sur les lots 1 433 853 et 1 433 854.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution ;
3. À ces fins, il est permis de déroger aux marges minimales, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la superficie d'implantation, au nombre d'unités d'habitation maximal / bâtiment, au coefficient d'occupation du sol maximal et de régir les PIIA applicables prescrits à la grille H08-084, ainsi qu'aux articles 4.1.9.1 pour la localisation des cases extérieures réservées à la livraison et aménagées à même une voie véhiculaire en forme de croissant, 4.1.11 pour la localisation des places de stationnement pour les vélos, 4.1.9.1 pour le nombre maximal de cases de stationnement du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, l'implantation du bâtiment doit respecter les marges minimales indiquées à l'annexe B ;  
De plus, l'implantation du bâtiment doit intégrer les deux retraits suivants :
  - 1 Une partie de la façade avant doit être en retrait de 18 m minimum par rapport à la ligne de lot avant sur une largeur minimale de 15 m ;
  - 2 Une partie de la façade avant doit être en retrait de 16 m minimum par rapport à la ligne de lot avant sur une largeur minimale de 7,5 m.
5. Malgré la grille des usages et norme de la zone H08-084, un retrait minimal de 1,5 m doit être prévu entre le plan de façade des étages 1 à 5 et le plan de façade de l'étage 6 ou entre les plans de façade des étages 1 à 6 et le plan de façade de l'étage 7 sur la partie hachurée indiquée à l'annexe B ;
6. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages doit respecter les annexes C1 et C2.  
De plus, les normes suivantes s'appliquent :
  - 1 L'emplacement des surhauteurs de 8 étages, telles qu'illustrées à l'annexe C1, et de 10 étages, tel qu'illustré à l'annexe C2 peut différer de l'annexe tant que la superficie des surhauteurs est substantiellement conforme aux annexes C1 et C2.
  - 2 Les surhauteurs des étages 8 et 10 doivent avoir des retraits substantiellement conformes aux annexes C1 et C2;
  - 3 Les surhauteurs illustrées aux annexes C1 et C2 ne doivent pas comporter de logements distincts.
7. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, le nombre d'unités d'habitation maximal est de 370 ;
8. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, la superficie minimale d'implantation est de 3 400 m<sup>2</sup> ;
9. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-084, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal est de 3,15 ;
10. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9.1, les deux cases de stationnement extérieures réservées au service et à la livraison à domicile peuvent être aménagées en marge avant à même une voie véhiculaire extérieure en forme de croissant ;

11. Malgré les articles 4.1.9.1 et 5.92, aucun minimum de cases de stationnement n'est requis et le nombre maximal de cases de stationnement est de 0,5 case par logement ;
12. Malgré l'article 4.1.11, les places de vélos à l'intérieur peuvent être situées au rez-de-chaussée et à l'extérieur d'une aire de stationnement pour automobile.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

13. Une toiture végétalisée ou une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 23 % de la toiture ;
14. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'un terrain le long du boulevard Henri-Bourassa afin de permettre un éventuel réaménagement du boulevard tel qu'il est illustré à l'annexe D ;
15. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession à titre gratuit d'un lot tel qu'illustré à l'annexe D pour fin de parc, entre autres ;
16. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser l'engagement du requérant de viser l'atteinte de la certification écologique LEED argent ;
17. Un plan de gestion des matières résiduelles doit être déposé lors de la demande de PIIA pour la construction du bâtiment.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

18. En plus des dispositions de l'article 8.80 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ou de modification d'une partie du bâtiment et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :
  - 1 Objectifs :
    - a) briser la linéarité de la façade du bâtiment ;
    - b) favoriser un traitement architectural de qualité pour les parties de mur qui font face à l'emprise du Réseau express métropolitain (REM).
  - 2.- Critères :
    - a) l'implantation du bâtiment devrait créer l'illusion de trois corps de bâtiments différents par l'utilisation de retraits importants dans la façade ;
    - b) la modulation volumétrique et le découpage des volumes du bâtiment devraient atténuer l'impact de la hauteur et la linéarité du bâtiment ;
    - c) le traitement architectural devrait créer l'illusion d'avoir trois bâtiments distincts afin d'atténuer l'impact de la longueur du bâtiment, tout en maintenant une homogénéité architecturale ;
    - d) l'utilisation d'un mur rideau devrait être privilégiée pour créer une coupure dans la linéarité du bâtiment ;
    - e) le traitement architectural devrait souligner la vocation résidentielle du bâtiment ;
    - f) l'utilisation exclusive du noir, ou du gris, et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée ;
    - g) un mur à proximité de l'emprise du REM ou de la ligne de transport électrique devrait recevoir un traitement architectural de qualité qui reflète sa nature résidentielle ;
    - h) un mur à proximité de l'emprise du REM ou de la ligne de transport électrique devrait comporter des détails architecturaux qui favorisent la modulation volumétrique et le découpage des volumes.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Marges minimales et retraits minimaux

#### **ANNEXE C1 et C2**

Hauteurs maximales

## **ANNEXE D**

### Cessions

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

### **CA26 08 0102**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-182 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser la bonification des listes des matériaux de revêtement extérieur autorisés (sommaire décisionnel 1263768001).

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-182 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-182 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser la bonification des listes des matériaux de revêtement extérieur autorisés;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 9 mars 2026, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

### **CA26 08 0103**

Donner un avis de motion et déposer le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-183 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage « 2241-04 enseignement spécialisé » en mixité avec des usages de bureau dans la zone S11-020 (sommaire décisionnel 1267602001).

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-183 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-183 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser l'usage « 2241-04 enseignement spécialisé » en mixité avec des usages de bureau dans la zone S11-020;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 9 mars 2026, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0104A

Soumis sommaire décisionnel numéro 1269469003 visant à édicter l'ordonnance **OCA08-08-0001-34** afin de déroger à certaines dispositions normatives, de soustraire l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et de permettre l'occupation du domaine public lors de la tenue de deux expositions extérieures organisées par l'arrondissement en procédant à l'installation temporaire d'enseignes sur socle.

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (tel qu'exigé par l'article 1.12 du RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance);

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « *Dix minutes pour briller* » et « *Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent* », liées à la programmation du Vieux-Saint-Laurent, quartier culturel à laquelle prend part l'arrondissement de Saint-Laurent, la Division de l'urbanisme a été approchée par la Division culture et bibliothèques afin de faciliter l'opérationnalisation de ces événements qui se déploieront du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 puis du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 mars 2027, respectivement, sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'autoriser une dérogation aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, dans le cadre des expositions extérieures « *Dix minutes pour briller* » et « *Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent* », en continuité avec la programmation du quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;
2. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0104B

Soumis sommaire décisionnel numéro 1269469003 visant à édicter l'ordonnance **OCA08-08-0003-8** afin de déroger à certaines dispositions normatives, de soustraire l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et de permettre l'occupation du domaine public lors de la tenue de deux expositions extérieures organisées par l'arrondissement en procédant à l'installation temporaire d'enseignes sur socle.

ATTENDU le déploiement de 10 enseignes détachées sur socle sur le domaine public;

ATTENDU l'article 1.8 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats exigent l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de toute enseigne;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « *Dix minutes pour briller* » et « *Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent* », en continuité de la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 puis du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 mars 2027 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dérogation à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats dans le cadre des expositions extérieures « *Dix minutes pour briller* » et « *Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent* », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;
- 2.- De soustraire la nécessité d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public durant la période suivante :
  - 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027, sur une partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin ;
- 3.- La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0104C

Soumis sommaire décisionnel numéro 1269469003 visant à édicter l'ordonnance **OCA07-08-0014-15** afin de déroger à certaines dispositions normatives, de soustraire l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et de permettre l'occupation du domaine public lors de la tenue de deux expositions extérieures organisées par l'arrondissement en procédant à l'installation temporaire d'enseignes sur socle.

ATTENDU l'article 23 du règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « *Dix minutes pour briller* » et « *Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent* », en continuité de la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026 puis du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 mars 2027 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et plus particulièrement de la place Rodolphe Rousseau pour y autoriser l'installation de 10 enseignes sur socle comportant deux faces, d'un diamètre de 125 cm et une hauteur de 203 cm. Chaque face a, quant à elle, une dimension de 122 cm par 117 cm. Les expositions extérieures se tiendront, de manière continue, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;
- 2.- De déroger à l'article 17 du règlement numéro RCA26-08-1 sur les tarifs et au paragraphe 7° de l'article 28 du règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public en accordant la gratuité à la Division culture et bibliothèques pour l'utilisation de l'emplacement désigné;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0105

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265208001 visant à accepter le paiement aux fins de frais de parcs, représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 804 suit à une demande de permis de construction.

ATTENDU que la demande de permis de construction du propriétaire 9526-8520 Québec inc. pour construire un nouveau bâtiment mixte commercial et résidentiel de 3 étages est en cours d'analyse (3003634537);

ATTENDU que la superficie du lot est de 232,3 mètres carrés et que ceux-ci seront situés sur le côté est du boulevard Décarie et que les numéros civiques prévus pour ce bâtiment sont le 823, boulevard Décarie pour la section résidentielle auquel des numéros de suite seront attribués à chaque logement, et le 825, boulevard Décarie pour l'établissement commercial au rez-de-chaussée et résidentiel multifamilial, aux étages supérieurs, pour un total de 4 logements;

ATTENDU que le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel, de 3 étages;

ATTENDU que selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien, d'amélioration de parcs et de terrain de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, une contribution de frais de parcs est requise selon la définition de « projet de redéveloppement » à l'article 1, car le projet comprendra plus de 2 logements;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le paiement aux fins des frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 804 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0106

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263984004 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2026, les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2012 et adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes-débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes-débarras par ordonnance du conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-15 fixant les dates de tenue des ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2026.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0107

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214007 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Salvatore Iannatone (matricule: 100219111), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89566 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus) rétroactivement au 21 février 2026.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0108**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214008 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Hughes Matteau (matricule: 100252478), employé col bleu, au poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89483 – emploi : 611630 - SBA : 346567 - centre d'opération 304737 – Groupe de traitement 012 des cols bleus) à compter du 7 mars 2026, le tout conditionnellement aux exigences stipulées dans les lettres d'entente Maxim'eau.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0109**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214009 visant à autoriser la création d'une banque d'heures dans l'emploi de préposé aux équipements de signalisation à la division de la voirie et de la signalisation - direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU le projet débuté en 2023 concernant l'optimisation des espaces de stationnement sur rue et d'en permettre l'entretien adéquat;

ATTENDU que l'équipe de signalisation de la voirie doit terminer l'installation de nouveaux panneaux de restrictions de stationnement dans certains secteurs de l'arrondissement permettant d'uniformiser les restrictions;

ATTENDU qu'afin de finaliser ce projet, il convient de créer une banque d'heures temporaire se terminant le 26 décembre 2026, comprenant 4464 heures dans la fonction col bleu de préposé aux équipements de signalisation.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, une banque de 4464 heures dans la fonction de préposé aux équipements de signalisation (emploi : 611710 – poste : à créer - SBA : XX8600 - centre de responsabilité 304736-03101 - groupe de traitement 9), laquelle banque d'heures prendra fin le 26 décembre 2026;
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0110**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214010 relatif au congédiement d'un employé.

ATTENDU que l'employé a notamment failli à son devoir de diligence et de loyauté prévu au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal;

ATTENDU la gravité des faits reprochés, le lien de confiance est irrémédiablement rompu avec l'employeur;

ATTENDU la consignation des faits au dossier de l'employé.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner le congédiement de l'employé portant le matricule numéro 100284619 rétroactivement au 15 octobre 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0111**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263984002 relatif à la nomination d'un maire d'arrondissement suppléant ou d'une mairesse d'arrondissement suppléante pour la période de 7 mars au 3 juillet 2026.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU la tenue des élections municipales 2025 et la formation d'un nouveau conseil d'arrondissement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire d'arrondissement suppléant ou d'une nouvelle mairesse d'arrondissement suppléante pour la période ci-dessus mentionnée.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Jacques Cohen à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période du 7 mars au 3 juillet 2026.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0112**

Déposer le certificat du secrétaire du conseil d'arrondissement relatif à la tenue d'un registre sur le règlement numéro RCA25-08-4 autorisant un emprunt de 5 902 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement est déposé conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance du certificat, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem; il est

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0113**

Soumis sommaire décisionnel 1260281001 relatif au dépôt, auprès du conseil municipal, du bilan annuel 2025 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU le paragraphe 12<sup>e</sup> du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de la Ville de Montréal;

ATTENDU le détail des engagements de l'arrondissement, tels qu'énumérés aux articles 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du septième alinéa du paragraphe 16<sup>e</sup>, ainsi qu'à son huitième alinéa, le tout en lien avec l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 12<sup>o</sup> du premier alinéa.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre connaissance du bilan annuel 2025 des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent, d'en transmettre copie au conseil municipal et de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0114**

ATTENDU que les écoles publiques alternatives existent au Québec depuis près de cinquante ans et qu'on en compte plus de quarante réparties dans vingt-et-un centre de services scolaires;

ATTENDU que l'île de Montréal ne compte actuellement qu'une seule école secondaire alternative publique (Le Vitrail), malgré l'existence de douze écoles alternatives primaires, créant ainsi un écart significatif entre l'offre primaire et secondaire pour les familles intéressées à poursuivre ce modèle pédagogique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) compte déjà trois écoles primaires alternatives, mais aucune école secondaire alternative, ce qui crée une discontinuité dans le parcours éducatif pour les familles souhaitant poursuivre le modèle alternatif au secondaire;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent accueille l'école alternative Jonathan, première école alternative publique du Québec, et que cette présence atteste d'un bassin naturel d'élèves et d'une adhésion au modèle alternatif dans le quartier;

ATTENDU qu'une dizaine d'écoles alternatives primaires se situent dans un rayon de moins de 15 km de l'arrondissement de Saint-Laurent, de sorte qu'un important bassin d'élèves pourrait vouloir poursuivre au secondaire dans le même modèle pédagogique;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent bénéficie d'un écosystème communautaire diversifié apte à soutenir des projets d'apprentissage en cohérence avec les approches participatives du modèle alternatif (organismes communautaires, milieu associatif, milieu culturel et sportif);

ATTENDU que la présence de deux cégeps (Cégep Vanier et Cégep de Saint-Laurent) sur le territoire constitue un levier de complémentarité pédagogique propice à la transition vers les études postsecondaires, en continuité avec la mission éducative alternative;

ATTENDU que de nombreuses familles manifestent un intérêt marqué pour une école secondaire alternative, et que les bénéfices reconnus de la pédagogie alternative, notamment l'environnement participatif, le développement de l'autonomie, l'approche humaniste et l'apprentissage personnalisé, appuient la pertinence d'un tel projet;

ATTENDU que la CSSMB étudie actuellement différentes options quant à l'implantation éventuelle d'une école secondaire alternative;

ATTENDU que les élus de l'arrondissement de Saint-Laurent souhaitent soutenir le développement de ce type d'établissement afin d'enrichir la diversité des parcours et d'accroître la réussite des jeunes.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- QUE l'arrondissement de Saint-Laurent exprime officiellement son appui au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy (CSSMB) pour la création d'une école secondaire publique alternative destinée à répondre aux besoins croissants des familles de Montréal désireuses de poursuivre un parcours éducatif alternatif au secondaire;
- 2.- QUE l'arrondissement reconnaît la pertinence pédagogique, sociale et communautaire d'un tel établissement, notamment pour assurer la continuité des parcours issus des écoles alternatives primaires, diversifier l'offre éducative et favoriser l'engagement citoyen, l'autonomie et la réussite scolaire;
- 3.- QUE l'arrondissement affirme sa disponibilité à collaborer avec la CSSMB, notamment en ce qui concerne le partage d'information, la participation à des réflexions stratégiques et l'accompagnement dans les démarches visant la mise en œuvre du projet;
- 4.- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction générale du CSSMB.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0115

#### La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne trois événements d'intérêt pour la communauté :

- Il transmet ses vœux à la communauté asiatique à l'occasion du Nouvel An lunaire et salue l'arrivée de l'année du Cheval de Feu;
- Il rappelle les activités de la 33<sup>e</sup> édition de la Féerie d'hiver de Saint-Laurent, qui se tiendront les 14 et 15 février 2026;
- Il souhaite un excellent 60<sup>e</sup> Super Bowl aux amateurs de football.

Le **conseiller Aref Salem** souligne la tenue du 60<sup>e</sup> Super Bowl, événement sportif rassembleur.

La **conseillère Vana Nazarian** transmet ses vœux pour le Nouvel An lunaire, célébration importante pour plusieurs communautés asiatiques.

La **conseillère Annie Gagnier** informe que le formulaire lié au voyage-échange à Lethbridge est maintenant disponible en ligne pour les citoyens concernés.

Le **maire Alan DeSousa** présente des excuses publiques concernant des propos tenus lors du conseil municipal du 28 janvier 2026.

---

#### CA26 08 0116

La deuxième période des questions du public a lieu.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA26 08 0117**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 37.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026.

---